

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

## FINANCES

### CLUB D'AVIRON – SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE

Le 4 juin 2022, un terrible orage est survenu sur la commune de Vichy, ville d'accueil des Championnats de France d'aviron.

Les chutes de grêle ont engendré de nombreux dégâts matériels pour le club d'aviron de Thonon-les-Bains qui participait à cette compétition. Le club va donc devoir reconstituer son parc de bateaux.

Le bateau d'aviron quatre places restera compétitif, en revanche pour le bateau deux places, le club n'a pas d'autre alternative que de le déclasser. Ce bateau, entièrement refait l'an passé, va subir une réparation qui le rendra obsolète pour la compétition de haut niveau.

Dans l'obligation de retrouver une coque, le club à l'occasion d'acheter un bateau au sortir des Mondiaux Master de Libourne qui se dérouleront courant septembre.

Le club sollicite un soutien financier auprès de la Municipalité permettant d'acquérir ce bateau très performant pour la pratique de compétitions de haut niveau.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant pouvant aller jusqu'à 26 500 € TTC.

Les fonds seront versés par la Commune après production des justificatifs de paiement du fournisseur par le club ; le montant de la participation communale pourra être revu à la baisse au cas où le club percevrait des subventions d'autres partenaires institutionnels (Département, Région...).

Par ailleurs, le Club devra justifier du règlement du sinistre en déclarant toute indemnité perçue en réparation des dommages subis le 4 juin 2022.

Les crédits budgétaires sont disponibles à l'article 20421.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder au club d'aviron une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant total pouvant aller jusqu'à 26 500 € TTC pour l'acquisition d'un bateau ;
- d'approuver les modalités de versement suivantes : réduction du montant total de la subvention octroyée par la Commune en cas de perception par le club d'autres subventions et versement de la participation communale après production par le club d'aviron des justificatifs de paiement du bateau acquis et des indemnités reçues au titre du sinistre du 4 juin 2022.

----- Fin du document -----